

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1147

7 mai 2014

SOMMAIRE

FBP Funds Sicav	55056	MSE S.A.	55013
Fondation pour l'accès au logement	55030	Nemesia Luxembourg S.à r.l.	55014
K Beta S.A.	55045	New York TWO Sàrl	55038
K Beta S.à r.l.	55045	Noble Carl Norberg S.à r.l.	55014
Louv S.à r.l.	55010	Noble Drilling Leasing S.à r.l.	55015
Maclali S.à r.l.	55012	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	55014
M.A.E. Lux S.A.	55010	Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l.	55015
Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Ger- many	55011	Noble Holding International (Luxem- bourg) S.à r.l.	55015
Maro S.A.	55012	Noble Holding S.C.S.	55015
Massart S. à r.l.	55012	Ora Solutions	55014
Matrix La Gaude Property S.à r.l.	55010	Outlet Mall Holding Sàrl	55014
Mega Brands International	55010	Peakside Two S.à r.l.	55013
Meridian Services S.à r.l.	55011	Promontoria Japan Holding 8 S.à r.l.	55011
Merifint Soparfi S.A.	55013	RDS-Luxembourg S.A.	55010
Merlis S.à r.l.	55010	Reebou Work Wear S.à r.l.	55016
Micaboul Holding S.A.	55012	Yalino Luxembourg S.A.	55018
Mokatine SPF S.A.	55013		
Monier Holdings S.C.A.	55011		

Louv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 89.272.

Monsieur Pierre Mestdagh a démissionné comme gérant de la société avec effet au 23 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035438/10.

(140040315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**RDS-Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. M.A.E. Lux S.A.).**

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg.
R.C.S. Luxembourg B 103.187.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 27 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014035444/13.

(140040259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Mega Brands International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 99.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035450/9.

(140040410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Matrix La Gaude Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.412.600,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.910.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société, décidées par voie de résolutions en date du 4 février 2014:

1. Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant Classe B de La Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014035449/12.

(140040458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Merlis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.320.

Monsieur Pascal Wagner a démissionné comme gérant de la société avec effet au 3 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035452/10.

(140040325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.073.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 mars 2014

Est nommé gérant de catégorie C, pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie C démissionnaire le 28 février 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035446/15.

(140040047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Meridian Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 160.059.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 février 2014

1. Madame Nathalie VAZQUEZ a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. Monsieur Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Meridian Services S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035451/16.

(140040209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Monier Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.539.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035453/10.

(140040169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Promontoria Japan Holding 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.592.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Référence de publication: 2014035517/13.

(140040072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Maclali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 702.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.588.

Par résolutions signées en date du 26 février 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant avec effet au 28 février 2014:

Mme Polyxeni Kotoula

2. Nomination du nouveau Gérant suivant avec effet au 28 février 2014 et pour une durée illimitée:

Mr Christiaan Frederik van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour la Société

Christian F.van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2014035455/19.

(140040405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Maro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.826.

Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 17 février 2014 à 9h30 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de M. Pierre Goffinet avec adresse Professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, né le 15 septembre 1971 à Bastogne en Belgique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014035456/16.

(140040490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Massart S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 112.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSART S. à r.l.

Référence de publication: 2014035458/10.

(140039996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Micaboul Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.117.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035461/9.

(140040289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Merifint Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 93.916.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Signature
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2014035459/12.

(140040511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Mokatine SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 161.685.

Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 17 février 2014 à 9h30 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de M. Pierre Goffinet avec adresse Professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, né le 15 septembre 1971 à Bastogne en Belgique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014035465/16.

(140040504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

MSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R.C.S. Luxembourg B 85.349.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035467/9.

(140039964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Peaksid Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 160.630.

En date du 19 Février 2014 l'associé unique a pris la décision suivante:

- M. Boris Schran a démissionné de son poste de gérant A avec effet immédiat.

A dater du 19 Février 2014 le Conseil de Gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Jean-Jacques Josset, gérant B;
- M. Gérald Welvaert, gérant B;
- M. Mark Fenchelle, gérant A;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérald Welvaert
Gérant B

Référence de publication: 2014035503/17.

(140040170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Ora Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035489/9.

(140040347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Carl Norberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 232.100.735,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Carl Norberg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035481/12.

(140040533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035482/12.

(140040158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Outlet Mall Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.977.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035490/9.

(140040288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Nemesia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 210.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 147.444.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, Surrey Europe S.à r.l., de l'ancienne adresse 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, à la nouvelle adresse 5, Rue du Kiem, L-1857 et ce avec effet au 29 juillet 2013.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse professionnelle des gérants B Richard BREKELMANS et Elizabeth TIMMER de l'ancienne adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à la nouvelle adresse 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014035471/18.

(140039950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Drilling Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.724.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Drilling Leasing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035483/12.

(140040532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Holding S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 8.006.851.180,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Holding S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2014035473/12.

(140040531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.770.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035484/12.

(140040157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.770.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035485/12.

(140040161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Reebou Work Wear S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.872.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. «COOL INVEST S.à r.l.» ayant son siège social au 35, rue J-F Kennedy L-7327 Steinsel, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 174.495, ici représentée par ses trois (3) gérants Messieurs Antonio Manuel CAIADO GOMES, Fernando Manuel CASTANHEIRO MARQUES et José Carlos DA SILVA FERREIRA, conformément à l'article 10 des statuts de la société; et

2. Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO, directeur commercial, né le 19 octobre 1968 à Sepins/Cantanhede (Portugal), demeurant au 79, rue de la Métallurgie L-4626 Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits textiles manufacturés, vêtements de travail et équipements de protection individuelle ainsi que tous accessoires à ces branches.

La société a également pour objet le commerce dans le secteur de la publicité, lettrage véhicule-vitrines, impressions ainsi que les accessoires qui relèvent du domaine de la publicité.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Reebou Work Wear S.à.r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues pour les changements statutaires et conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Titre III. - Cession de parts sociales

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre IV. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Art. 11. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société n'est pas dissoute dans le cas de décès du gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement. En cas de vacance dû au décès, à l'incapacité ou à la déconfiture du gérant, un gérant provisoire sera nommé par les associés de la société, sans que ce délai puisse excéder un mois.

Le gérant provisoire n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Titre V. - Associés

Art. 12. En cas d'associé unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs appartenant aux associés.

Art. 13. Toute référence dans les présents Statuts aux «associés» doit être considérée comme une référence à l'associé unique ou aux décisions de ce dernier.

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement pour les décisions collectives par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises avec une majorité des trois quarts du capital social.

Titre VI. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 20. L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le reporter.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1. Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO, prénommé,	50
2. "COOL INVEST S.à r.l.", prénommée,	50
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Déclarations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Décisions des associés:

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Fernando Manuel MARQUES CASTANHEIRO, gérant de sociétés, né le 26 janvier 1973 à Soure (Portugal), demeurant au 11 rue de Hautcharage L-4925 Bascharage.

Gérant administratif:

Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO, prénommé.

2. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

3. Le siège social de la société est fixé au 35 rue J.F. Kennedy L-7327 Steinsel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.M. CAIADO GOMES, F.M. CASTANHEIRO MARQUES, J.C. DA SILVA, R.F. BAPTISTA COUCEIRO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4053. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033112/132.

(140037207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Yalino Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.871.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of February.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing at Beringen/Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

Bright Global S.A., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of the Companies of the British Virgin Islands under number 149597,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name of Yalino Luxembourg S.A. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the single director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of three hundred and ten (310) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.3. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company, divided into two classes: class A directors and class B directors. They will be elected for a period of time which cannot exceed six (6) years and will be reelected. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

7.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors (subject to article 7.1 above), their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.3. If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single director or, as the case may be, the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the single director or, as the case may be, by the board of directors, or in accordance with article 10.1 of the Articles.

8.3. The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company has/have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

9.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4. No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5. Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom a class A director and a class B director imperatively. Resolutions of the board of directors are validly taken by a majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

9.7. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

9.8. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.9. In the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes. In case the Company is managed by a single director, such director shall only mention his conflicting interest to the shareholder.

9.10. The provisions of article 9.9 of these Articles do not apply when the decisions of the single director or of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

9.11. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of any class A director and any class B director of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the directors.

11.1 The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage

caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

12.2. Without prejudice to article 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.2. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5. Each shareholder may also participate in any meeting of the shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6. Each shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.7. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.8. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.9. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

14.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

14.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Tuesday of June of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the single director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1. The operations of the Company shall be supervised by one or “commissaire(s)” or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d’entreprises). The “commissaire(s)” /external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2. The “commissaire(s)” /external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

16.3. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the single director, or as the case may be, the board of directors, in accordance with the decision of the general meeting of shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director or the board of directors of the Company.

16.4. The single director, or as the case may be, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

Thereupon,

Bright Global S.A., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the three hundred and ten (310) shares in registered form, with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, and to pay them up by way of a contribution in cash amounting to seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750) representing twenty-five per cent (25%) of the share capital.

The amount of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,775.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in respect of the annual accounts ending December 31, 2018:

Class A director:

- Mr. Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium) on June 6, 1975 residing at 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg.

Class B directors:

- Mr. Benoît BAUDUIN, born in Messancy (Belgium) on March 31, 1976, with professional address at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; and

- Mr. Livio GAMBARELLA, born in Terlizzi (Italy) on December 2, 1975, with professional address at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

2. The limited liability company REVICONSLUT S.à r.l., with registered office at 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 139013 is appointed as auditor (commissaire) of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in respect of the annual accounts ending December 31, 2018.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt février,

Pardevant Maître Marc LECUIT notaire de résidence à Beringen/Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Bright Global S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au Territory of the British Virgin Islands sous le numéro 149597,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siegel social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination Yalino Luxembourg S.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements

seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en administrateur de classe A et administrateur de classe B. Ils seront élus

pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet(ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et parmi eux au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de

ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts

13.2. Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Supervision

Art. 14. Exercice Social et assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 11h00 du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises sera (ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) / réviser(s) d'entreprises sera (ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition générale

Art. 18. Disposition générale. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Bright Global S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et de les libérer par un apport en numéraire d'un montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) représentant vingt-cinq pour cent (25%) du capital social.

Le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à 1.775,-EUR

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2018:

Administrateur de classe A:

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg.

Administrateurs de classe B:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

- Monsieur Livio GAMBARELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi (Italie), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

2. La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., avec siège social au 24, avenue Victore Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 139013 est nommé commissaire de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2018.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Marc LECUIT.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2014. Relation GRE/2014/801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033238/648.

(140037214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

FAL, Fondation pour l'accès au logement, Fondation.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg G 201.

—
Compte et budget 31 décembre 2012

Index

Généralités	1
Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé	2
Principes, règles et méthodes comptables	4
Bilan	5
Compte de Profits et Pertes	6
Annexe	7
Notes relatives au Bilan	7
[1]. Immobilisations incorporelles	7
[2]. Immobilisations corporelles	7
[3]. Créances à un an au plus	8
[4]. Comptes de régularisation de l'actif	9
[5]. Fonds / Fonds associatifs	9
[6]. Fonds dédiés	9
[7]. Réserves et résultat	10
[8]. Subvention d'investissements et d'équipement	10
[9]. Autres dettes	11
Notes relatives au Compte de Profits et Pertes	11
[10]. Personnel	11
[11]. Corrections de valeurs sur les immobilisations	12
[12]. Corrections de valeur sur l'actif circulant	12
[13]. Montant du chiffre d'affaires	12
[14]. Subventions des Ministères	13
Engagements hors-bilan	13
Budget 2013	14

Généralités

La FONDATION POUR L'ACCES AU LOGEMENT, en abrégé la FAL, a été constituée pour une durée illimitée le 3 février 2009 par acte authentique par devant Maître Alex Weber, Notaire à Bascharage. Reconnue d'utilité publique, ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 9 mars 2009 et publiés au Mémorial le 10 avril 2009.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de réaliser l'accès au logement des personnes défavorisées. A cet effet, une agence immobilière sociale (AIS) a été créée. Elle s'occupe de la gestion de logements propres ou sur mandat d'un propriétaire-bailleur public ou privé. Ces logements sont destinés à toute personne exposée à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale.

Les services et activités de la FAL sont offerts à quiconque indépendamment de sa nationalité, de son origine ethnique, de son sexe, de sa confession ou encore de son opinion politique.

Le siège social de la Fondation est établi à L-1713 Luxembourg, 202 b, rue de Hamm.

La Fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation G 201.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Les comptes de la Fondation sont audités par Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'Entreprises Agréé, à Capellen.

Grant Thornton

Grant Thornton Lux Audit S.A.

Au Conseil d'Administration de la FONDATION POUR L'ACCES AU LOGEMENT

202b, rue de Hamm

L-1713 LUXEMBOURG

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels joints de la FONDATION POUR L'ACCES AU LOGEMENT, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises Agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises Agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION POUR L'ACCES AU LOGEMENT au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.
 Grant Thornton Lux Audit S.A.
 Thierry REMACLE
 Réviseur d'Entreprises Agréé

Principes, règles et méthodes comptables

La comptabilité de la Fondation est tenue en EUR et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Ils ont été préparés en concordance avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg (LuxGAAP) conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les règles d'évaluation utilisées sont les suivantes:

- Les transactions effectuées dans une devise autre que l'euro durant l'exercice sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices de change réalisés et les pertes de change réalisées ou non-réalisées à la clôture des comptes sont enregistrées au Compte de Profits et Pertes aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Pour les avoirs en banque, tant les bénéfices réalisés que les pertes de change réalisées ou non réalisées à la date de clôture des comptes sont enregistrés au Compte de Profits et Pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

- Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou, lors d'un apport, d'un don ou d'un legs en nature, à leur valeur d'expertise ou d'estimation. Ces montants sont diminués des corrections de valeur calculées de façon linéaire sur base de la durée de vie estimée des immobilisations. Des corrections de valeur supplémentaires sont comptabilisées lorsque les immobilisations ne peuvent plus être utilisées par la Fondation.

- Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont actées si des moins-values sont constatées.

- Les créances envers les clients sont indiquées à leur valeur nominale. Les créances envers les clients douteux sont indiquées dans un compte distinct. Une correction de valeur tient compte des risques éventuels de non-recouvrement.

- Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

- Les subventions reçues de l'Etat pour l'acquisition d'immobilisations sont portées au passif du bilan pour leur valeur initiale et les amortissements vont de pair avec ceux pratiqués pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

Bilan au 31 décembre 2012

ACTIF	2012	2011
A Frais d'établissement	-	-
B Actif immobilisé	175 365.90	161 787.92
I Immobilisations incorporelles [1]	19 911.99	3 237.59
II Immobilisations corporelles [2]	155 453.91	158 550.33
III Immobilisations financières	-	-
C Actif circulant	129 341.86	104 010.80
I Stocks	-	-
II Créances supérieures à 1 an	-	-
III Créances à 1 an au plus [3]	104 946.94	104 010.80
IV Valeurs mobilières	-	-
V Avoirs en banque, en caisse...	24 394.92	-
D Comptes de régularisation [4]	<u>7 465.36</u>	<u>2 930.50</u>
Total Actif	312 173.12	268 729.22
PASSIF		
A Fonds / Fonds associatifs et réservés	212 995.12	185 073.05
I Fonds / Fonds associatifs [5]	147 051.42	147 051.42
II Réserves	11 612.60	288.00
1 Réserves statutaires et conventionn.	-	-
2 Fonds dédiés [6]	11 612.60	288.00
3 Autres réserves	-	-
III Résultats	8 313.32	8 870.16
1 Résultat reporté (B+) (P-)	8 870.16	6 393.02
2 Résultat de l'exercice [7]	-556.84	2 477.14
IV Subv. d'investissements en capital [8]	46 017.78	28 863.47
V Provisions	-	-
B Dettes financières et dettes assimilées	-	16 401.36

I Dettes subordonnées	-	-
1 Dettes subord. à plus d'un an	-	-
2 Dettes subord. à 1 an au plus	-	-
II Dettes envers établissements de crédit	-	16 401.36
1 Dettes env. Ets crédit à + d'un an	-	-
2 Dettes env. Ets crédit à 1 an au +	-	16 401.36
III Dettes de leasing	-	-
1 Dettes de leasing à plus d'un an	-	-
2 Dettes de leasing à un an au plus	-	-
C Autres dettes	99 178.00	67 254.81
I Autres dettes à plus d'un an	-	-
II Autres dettes à 1 an au plus	[9] 99 178.00	67 254.81
D Comptes de régularisation	-	-
Total Passif	312.173.12	268 729.22

*Compte de Profits et Pertes
Compte de profits et pertes au 31 décembre 2012*

CHARGES	2012	2011
1 Réd. stocks PF + encours fabrication	-	-
2.a Cons.MP, consomm. et marchandises	-	-
2.b Autres charges externes	763 402.06	617 228.32
3 Frais de personnel	[10] 336 700.88	247 861.52
a) Salaires et traitements	296 536.98	217 675.28
b) Charges sociales	40 163.90	30 186.24
c) Pensions complémentaires	-	-
d) Autres charges sociales	-	-
4.a Corr.val.s/fr.établ.+ imm.corp./incorp.	[11] 17 101.88	12 401.02
4.b Corr.val.s/actif circulant	[12] 11 908.53	5 267.02
5 Autres charges d'exploitation	112.75	12 902.08
6 Corr.val.s/immob.fin.et VMP	-	-
7 Charges financières	303.20	213.65
a) Intérêts et charges assimilées	303.20	213.65
b) Autres charges financières	-	-
8	-	-
9	-	-
10 Charges exceptionnelles	-	3 312.25
11 Impôts sur le résultat	-	-
12 Autres impôts	-	-
13 Bénéfice de l'exercice	-	2 477.14
TOTAL CHARGES	1 129 529.30	901 663.00
PRODUITS		
1 Chiffres d'affaires	[13] 635 080.94	503 611.45
2 Augm.stock PF + en cours fabrication	-	-
3 Travaux effectués par fondation pour elle-même	-	-
4 Cotisations, dons, legs et subsides	-	-
a) Cotisations	-	-
b) Dons	-	-
c) Legs	-	-
d) Autres produits de la générosité du public	-	-
5 Subventions d'exploitation	478 776.31	389 156.76
a) Subventions des Ministères	[14] 478 776.31	389 156.76
b) Subventions d'autres collectivités publiques	-	-
c) Subventions sur exercices antérieurs	-	-
d) Autres subventions d'exploitation	-	-
6 Autres produits d'exploitation	251.89	-

7 Produits financiers VMP et de créances	-	-
a) Sur actif immobilisé	-	-
b) Autres produits	-	-
8 Autres intérêts et produits assimilés	50.91	69.38
9 Corrections de val. des subv. de l'actif immob.	[14] 14 812.41	8 825.41
10 Produits exceptionnels	-	-
11 Perte de l'exercice	[7] 556.84	-
TOTAL PRODUITS	1 129 529.30	901 663.00

Annexe Notes relatives au Bilan

1. Immobilisations incorporelles. Ce poste comprend, outre la licence du logiciel comptable BOB, une base de données spécifique spécialement conçue pour répondre aux besoins de l'Agence Immobilière Sociale ainsi que les licences Microsoft Server et Office.

Les taux et modes d'amortissement appliqués sont les suivants:

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Licence BOB	20.00%	Linéaire
Autres licences	33.33%	Linéaire

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Immobilisations incorporelles	Concessions, brevets, licences, marques, droits et val. similaires
Valeurs brutes au début de l'exercice	5 470.94
Entrées au cours de l'exercice	19 837.40
Sorties au cours de l'exercice	-
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	25 308.34
Corrections de valeur au début de l'exercice	-2 233.35
Dotations de l'exercice	-3 163.00
Reprises de l'exercice	-
Transferts de l'exercice	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-5 396.35
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	19 911.99
Valeurs nettes à la fin de l'exercice de la période précédente	3 237.59

2. Immobilisations corporelles. Lors de sa constitution, la Fondation a reçu de la part de l'asbl Wunnengshëllef un immeuble sis à Rodange, 57, rue Joseph Philippart. La base d'amortissement de la construction est constituée par le prix d'acquisition diminué de la quote-part relative au terrain estimée à 20%. La valeur d'acquisition a été évaluée au coût d'acquisition que l'asbl Wunnengshëllef a payé lors de son acquisition en plusieurs lots de 1991 à 1994.

En 2011, un investissement de 1903.77 € relatif à l'installation d'une cheminée pour l'évacuation des gaz de la chaudière à condensation de cet immeuble a été réalisé.

Les autres postes comprennent essentiellement du mobilier de bureau, du matériel informatique ainsi qu'un système d'alarme pour les locaux de l'Agence Immobilière Sociale.

Les taux et modes d'amortissement appliqués sont les suivants:

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Constructions	3.00%	Linéaire
Installations spécifiques sur constructions	10.00%	Linéaire
Mobilier	20.00%	Linéaire
Matériel roulant non neuf	33.33%	Linéaire
Outillage	33.33%	Linéaire
Matériel informatique	33.33%	Linéaire

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Immobilisations corporelles	Terrains et constructions	Autres installations, outillage et mobilier	Total
Valeurs brutes au début de l'exercice	141 051.42	39 461.90	180 513.32
Entrées au cours de l'exercice	-	10 842.46	10 842.46
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	141 051.42	50 304.36	191 355.78
Corrections de valeur au début de l'exercice	-9 840.36	-12 122.63	-21 962.99
Dotations de l'exercice	-3 385.23	-10 553.65	-13 938.88
Reprises de l'exercice	-	-	-
Transferts de l'exercice	-	-	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-13 225.59	-22 676.28	-35 901.87
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	127 825.83	27 628.08	155 453.91
Valeurs nettes à la fin de l'exercice de la période précédente	131 211.06	27 339.27	158 550.33

3. Créances à un an au plus. Toutes les créances ont une échéance à un an au plus et se composent des montants suivants:

	N	N-1
Créances à un an au plus		
Clients / Bénéficiaires	36 536.16	14 867.94
Cautions vidanges	172.40	-
Factures à établir	10 279.58	3 621.48
MIFA subventions à recevoir	52 390.94	41 601.29
MILOG subventions à recevoir	3 986.36	43 917.74
Fournisseurs débiteurs	1 581.50	2.35
Total	104 946.94	104 010.80

Les postes principaux concernent les subsides à recevoir du Ministère de la Famille et de l'Intégration (MIFA) ainsi que l'encours auprès des bénéficiaires. Les décomptes finaux des subventions des Ministères ont été établis au cours de l'exercice 2013; la créance du Ministère du Logement enregistrée au 31/12/2012 a été versée à la FAL en 2013; celle relative au Ministère de la Famille et de l'Intégration sera versée au cours de l'année 2013 après contrôle par le Ministère. Les créances sur les usagers bénéficiaires de la Fondation ainsi que les factures à leur établir cumulent une somme de 46 815.74 €.

4. Comptes de régularisation de l'actif. Les comptes de régularisation se présentent comme suit:

	N	N-1
Comptes de régularisation		
Remboursement Fonds de Solidarité	2 488.37	2 930.50
Remboursement Adem	4 588.31	-
Charges à reporter	388.68	-
Total	7 465.36	2 930.50

5. Fonds / Fonds associatifs. Les fonds associatifs correspondent aux moyens versés en espèces par l'asbl European Anti Poverty Network Lëtzebuerg lors de la constitution de la fondation et à la valeur de l'immeuble sis à Rodange, 57, rue Joseph Philippart reçu lors la création de la Fondation. Un don de 1 000 € a été accordé au cours de l'exercice 2011 et a été intégré dans les fonds associatifs de la Fondation sur décision du Conseil d'Administration.

Les fonds associatifs se composent comme suit:

Fonds / Fonds Associatifs	N	N-1
Valeur du patrimoine de départ	146 051.42	146 051.42
Legs - donations actifs immob.	1 000.00	1 000.00
Total	147 051.42	147 051.42

6. Fonds dédiés. Une allocation destinée à couvrir exclusivement les frais d'équipement de faible valeur a été attribuée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration à l'Agence Immobilière Sociale, Un montant de 1.86 € de l'allocation n'a pas été utilisé et est porté en réserve.

D'autre part, une réserve spécifique a été constituée pour le développement de l'Agence Immobilière Sociale et assurer entre autres choses l'évolution et les mises à jour de son outil informatique.

Les fonds dédiés se répartissent de la façon suivante:

Fonds dédiés	N	N-1
Subventions Petits Equipements MIFA	1.86	288.00
Fonds dédiés au développement de l' AIS	<u>11 610.74</u>	<u>-</u>
Total	11 612.60	288.00

7. Réserves et résultat. Le résultat de l'exercice présente une perte de 556.84 €. Les recettes proviennent essentiellement de la location de l'immeuble sis à Rodange dont la Fondation est propriétaire et des logements lui confiés par baux philanthropiques. Une provision de 11 908.53 € pour créances douteuses envers les usagers bénéficiaires a été actée sur l'exercice, influençant négativement le résultat.

Les mouvements de la période se présentent comme suit:

Réserves et Résultats	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
A la date de clôture N-1	6 393.02	2 477.14
Résultat de l'exercice	-	-556.84
Affectation du résultat	<u>2 477.14</u>	<u>-2 477.14</u>
Total	8 870.16	-556.84

8. Subventions d'investissements et d'équipement. Des subventions d'équipement reçues du Ministère de la Famille et de l'Intégration ont permis l'acquisition de matériel afin que la Fondation puisse remplir sa mission. Cet équipement est porté à l'actif immobilisé du bilan. En contrepartie, les subventions d'équipement sont portées au passif du bilan et s'amortissent au même rythme que l'équipement acquis. La charge d'amortissement de l'équipement est compensée par la réintégration des montants proportionnels des subventions au compte de profits et pertes.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Ministère de la Famille et de l'Intégration	Subventions d'investiss. et d'équipement	Correction de valeur de l'exercice	Corrections de valeur des périodes précédentes	Total
N-1	43 029.07	-8 825.41	-5 340.19	28 863.47
Mouvement de l'exercice (N)	<u>30 680.58</u>	<u>-13 526.27</u>	<u>-</u>	<u>17 154.31</u>
Total	73 709.65	-22 351.68	-5 340.19	46 017.78

9. Autre dettes. Toutes les dettes ont une échéance à un an au plus.

Les postes de la rubrique «Dettes» se répartissent comme suit:

Dettes	N	N-1
Usagers créditeurs	8 904.99	10 392.47
Réserves des usagers(1)	23 936.64	10 222.62
Acomptes et avances reçus	13 950.00	3 516.45
Dettes sur achats et prestations de services	5 593.14	9 945.78
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	11 861.13	11 216.58
Dettes envers les Ministères(2)	32 264.65	17 087.09
Autres dettes(3)	<u>2 667.45</u>	<u>4 873.82</u>
Total	99 178.00	67 254.81

(1) Réserve des usagers: ce montant concerne le complément des avances pour charges locatives reçues des usagers ainsi que les bonis sur décomptes de charges locatives des périodes clôturées à reporter sur les périodes à venir.

(2) Dettes envers les Ministères:

Ministère du logement - Créances douteuses > 3 mois	17 175.55
Ministères - Attrait à l'embauche	15 089.10

(3) Autres dettes:

Gérance	2 667.45
-------------------	----------

Notes relatives au Compte de Profits et Pertes

10. Personnel. La Fondation a employé 6 personnes à temps plein et en moyenne au cours de l'exercice réparties de la manière suivante:

	N	N-1
Employés	4.00	2.25
Ouvriers	<u>2.00</u>	<u>1.83</u>
Total	6.00	4.08

11. Corrections de valeurs sur les immobilisations. Les corrections de valeurs de l'exercice se répartissent comme suit:

	Immobilisat. Incorporelles	Terrains et constructions	Autres installations, outillage et mobilier	Total
Dotations de l'exercice	3 163.00	3 385.23	10 553.65	17 101.88
Reprises de l'exercice	-	-	-	-
Transferts de l'exercice	-	-	-	-
Corrections de valeur a la fin de l'exercice	3 163.00	3 385.23	10 553.65	17 101.88

12. Corrections de valeur sur l'actif circulant. Les corrections de valeur sur l'actif circulant représentent l'augmentation de l'encours à plus de 3 mois auprès des usagers sur l'exercice.

	N	N-1
Usagers douteux à plus de 3 mois	11 908.53	5 267.02
Total	11 908.53	5 267.02

13. Montant du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires se ventile comme suit:

	N	N-1
Chiffres d'affaires	-	105.50
Charges refacturées	-	105.50
Contribution financière de l'usager	633 946.84	436 734.50
Contribution charges locat. de l'usager	-665.90	66 771.45
Calculs, Indexation, décomptes de loyers	1 800.00	-
Total	635 080.94	503 611.45

L'augmentation du poste «Contribution financière de l'usager» se justifie par l'évolution du parc immobilier de l'Agence Immobilière Sociale qui a progressé de plus de 20 % d'un exercice à l'autre.

Le poste «Contribution - charges locatives de l'usager» présente exceptionnellement un solde négatif provoqué par un remboursement de charges se rapportant à un exercice précédent.

Il est à considérer que l'objet de la Fondation est de donner un accès au logement aux personnes défavorisées. Dans ce contexte, la Fondation se limite à réclamer à l'usager le juste montant sollicité par les bailleurs et syndicats pour couvrir les frais annexes à l'utilisation des logements. Les frais de consommations (eau, chauffage, électricité...) ne sont pas représentatifs de la masse locative gérée par la Fondation, raison pour laquelle ce poste est dorénavant retiré du chiffre d'affaires réalisé.

14. Subventions des Ministères. Les subventions d'exploitation des Ministères concernant l'exercice se répartissent de la façon suivante:

	Ministère de la famille et de l'intégration	Ministère du Logement	Total (N)	Total (N-1)
Subventions reçues	357 065.95	96 013.64	453 079.59	314 991.75
Subventions à recevoir	52 390.94	3 986.36	56 377,30	85 519.03
Subventions à rembourser	-	-	-	-
Reprises comptables des subventions portées au bilan	-30 680.58	-	-30 680.58	-10 672.25
Fonds dédiés non utilisés portés au bilan	-	-	-	-
Régularisation des exercices antérieurs	-	-	-	-681.77
Total subventions des Ministères	378 776.31	100 000.00	478 776.31	389 156.76
Amortissements des subventions portés au résultat	13 526.27	-	13 526.27	8 825.41
Subvention petit équipement	1 000.00	-	1 000.00	-
Fonds dédiés portés au résultat	286.14	-	286.14	-
Corrections de valeur des subventions de l'actif immobilise	14 812.41	-	14 812.41	8 825.41

Engagements hors-bilan

- Au 31 décembre 2012, l'engagement de la Fondation envers les bailleurs concernant les contrats de bail, jusqu'à leur échéance, pour les logements mis à disposition par l'Agence Immobilière Sociale est estimé à 1 590 000.00 € environ.

- Il existe un contrat d'ouverture de crédit en compte courant d'avances jusqu'à concurrence de la somme de cent mille euros (100 000 EUR) avec la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat en date du 15 juin 2011.

Il existe un engagement de céder à la banque les participations financières périodiques de l'Etat luxembourgeois aux frais de fonctionnement de la Fondation, due en vertu des conventions et avenants entre la Fondation et le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi qu'avec le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

Fin de commentaires

Budget 2013

Budget prévisionnel 2013

Charges de loyers	752 000.00	Revenus locatifs	745 000.00
Frais liés aux risques locatifs	170 000.00	Subsides	611 000.00
Frais sur immeubles	24 000.00	Autres revenus	2 000.00
Frais de fonctionnement	412 000.00		
	<u>1 358 000.00</u>		<u>1 358 000.00</u>

Référence de publication: 2014033363/419.

(140037611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

New York TWO Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 184.853.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch sur Alzette.

There appeared the following:

Mr Alain STEICHEN, attorney at Law, born on 28 April 1958, professionally residing 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 27, 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is "New York TWO".

Art. 3. The registered office of the company is established in Howald.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at SEVENTEEN THOUSAND THREE HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 17,300.-) divided into SEVENTEEN THOUSAND THREE HUNDRED (17,300) parts having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2014.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

Alain STEICHEN 17,300 parts

The SEVENTEEN THOUSAND THREE HUNDRED (17,300) parts have been fully paid up to the amount of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) per part by a contribution in cash of SEVENTEEN THOUSAND THREE HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 17,300.-).

As a result the amount of SEVENTEEN THOUSAND THREE HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 17,300.-) is as of now at the disposal of the company.

Costs and valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg
2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at one (1).
3. The following is appointed manager (gérant) of the company:

- Mr Alain STEICHEN, born in Luxembourg on April 28, 1958, professionally residing at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald.

The manager is appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or is revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le trente décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch sur Alzette.

A comparu

Mr Alain STEICHEN, Avocat à la Cour, né le 28 avril 1958, demeurant professionnellement 2 rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg,

représenté par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «New York TWO SARL».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS U.S. DOLLARS (USD 17.300.-) représenté par DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS (17.300) parts d'une valeur nominale de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN U.S. DOLLAR (USD 1.-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2014.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Alain STEICHEN 17.300 parts

Les DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS (17.300) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de UN U.S. DOLLAR (USD 1.00) par part par un apport en numéraire de DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS U.S. DOLLARS (USD 17.300.-).

Le montant de DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS U.S. DOLLARS (USD 17.300.-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. Est désigné gérant de la société:

- M. Alain STEICHEN, né à Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant professionnellement à 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant est nommé pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Jager, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2014. Relation: EAC/2014/412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014033046/357.

(140036792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

**K Beta S.A., Société Anonyme,
(anc. K Beta S.à r.l.).**

Capital social: EUR 11.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.636.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of February,
Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

K Alpha S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 121.968,

Represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21 February 2014, being the sole shareholder and holding all the four hundred forty thousand (440,000) shares in issue in "K Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 124636, incorporated on 22 November 2006 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 755 of 2 May 2007.

The articles of association of the Company were last amended on 20 November 2012 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 57 of 10 January 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda

Transformation of the Company into a société anonyme (joint stock corporation) by:

A) changing the legal form of the Company by converting it from a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) into a "société anonyme" (joint stock corporation); while acknowledging the report on the net asset value of the Company by the independent auditors (réviseurs d'entreprises) PricewaterhouseCoopers, société coopérative;

B) changing the name of the Company to K Beta S.A.

C) termination of the mandate of the current managers of the Company and discharge (quitus) and appointment of the following persons as directors (administrateurs) of the Company for a six (6) year term (subject to the amended and restated articles of association below): Mr Gérard Becquer, Mr Cédric Stébel and Mr Graeme Stening;

D) transformation of the shares (parts sociales) into a like number of shares (actions) of the société anonyme, each with a nominal value of twenty five euro (EUR 25);

E) appointment of PricewaterhouseCoopers, société coopérative, as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term ending at the general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2014;

F) amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in order to adapt the articles to the new legal form of the Company as a société anonyme and including without limitation, to amend its name, to adapt the share capital, and to implement such further amendments and changes as set forth in the amended and restated articles of incorporation of the Company (substantially in the form as attached to the proxy);

After the foregoing has been approved the sole shareholder passed the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to transform the Company into a société anonyme as follows:

The sole shareholder resolved to change the legal form of the Company by converting it from a "société à responsabilité limitée" into a "société anonyme" (joint stock corporation). In this respect the sole shareholder acknowledged the report on the net asset value of the Company by the independent auditors (réviseurs d'entreprises) PricewaterhouseCoopers, société coopérative, dated 20 February 2014, a copy of which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith and the conclusion of which reads as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention which causes us to believe that the net asset value of the Company as at 20 February 2014 does not at least amount to EUR255,188.92".

The sole shareholder resolved to change the name of the Company to K Beta S.A.

The sole shareholder resolved to terminate the mandate of the managers of the Company prior to its transformation and to grant them discharge (quitus) for the proper performance of their duties as managers of the Company and the

sole shareholder resolved to appoint the following persons as directors (administrateur) of the Company for a term of six (6) years ending at the general meeting approving the 2018 annual accounts (subject to the amended and restated articles of association below):

- Mr Gérard BECQUER,
- Mr Cedric B. STEBEL,
- Mr Graeme STENING.

The sole shareholder resolved to transform the shares (parts sociales) into a like number of shares (actions) of the société anonyme, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) so that the issued share capital of the Company is set at eleven million euro (EUR11,000,000) divided into four hundred forty thousand (440,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each.

The sole shareholder resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, société cooperative, with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B65477, as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term ending at the general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2014.

The sole shareholder resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company in order to adapt the articles to the new legal form of the Company as a société anonyme and including without limitation, to amend its name, to adapt the share capital and make such further changes as set forth in the amended and restated articles of association of the Company below:

AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION

(the Articles of Incorporation of the Company are worded in English, followed by a French translation; in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail)

Art. 1. Establishment, Denomination. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of “K Beta S.A.” (the “Company”) which shall be governed by the Company Law, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.

2.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4 In the event that the Board of Directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, convertible bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at eleven million Euro (EUR11,000,000) represented by four hundred and forty thousand (440,000) Shares, each with a nominal value of twenty five euro (EUR25) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.

5.3 The Company shall not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a share.

5.4 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Board of Directors.

6.1 The Company is managed by a board of directors of no less than three members (the "Board of Directors") appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Directors (each a "Director" or a "Board Member") need not be Shareholders. The Board of Directors shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders.

6.2 The Board Members are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders which determines their powers and the term of their mandates. The Directors shall be elected by the General Meeting of shareholders for a period of maximum six years. Any Director may be removed with or without cause (ad nutum) and replaced at any time by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders. Directors are eligible for re-election. In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may co-opt a new Director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 7. Board Proceedings.

7.1 The Board of Directors shall elect a chairman among their members. The chairman shall not have a casting vote.

7.2 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting.

7.3 Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman of the Board of Directors or any two Board Members with at least five (5) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to 12 hours). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing, by fax or e-mail of all Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

7.4 Meetings of the Board of Directors may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Directors may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Directors' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or fax.

7.5 Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Director may act at any meeting of directors by appointing in writing, by fax, or e-mail another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

7.6 Decisions of the Board of Directors shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

7.7 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any two Directors, or as may be resolved at the relevant or any subsequent meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or two Directors or as may be resolved at the relevant or any subsequent meeting.

Art. 8. Board Powers, Day to Day Management, Binding Signatures.

8.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors. Vis-à-vis third parties the Board of Director has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or as may be provided herein.

8.2 The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors or other officers or agents of the Company, who need not be shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

8.3 The Company will be bound by the sole signature of each Board Member or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers (including without limitation in the event of a delegation of day to day management) or by any two Board Members (including by way of representation).

Art. 9. Board Indemnification.

9.1 The Directors are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 9.3, every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any Director or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Conflicts.

10.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Director or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

10.2 In the case of a personal conflict of interest of a Director, such Director shall indicate such conflict of interest to the Board and shall not deliberate or vote on the relevant matter. Any conflict of interest arising at Board level shall be reported to the next General Meeting of Shareholders before any resolution.

Art. 11. Shares.

11.1 All Shares of the Company shall be in registered form unless the conversion into bearer form has been requested by the relevant shareholder.

11.2 A register of Shareholders shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered Shares held by him.

11.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership of such registered Shares.

11.4 Subject to the provisions of the present Articles of Incorporation the Board of Directors may accept and enter in the register of Shareholders a transfer on the basis of any appropriated document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee

11.5 Shareholders holding registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

11.6 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

11.7 Upon the written request of a Shareholder, registered Share certificate(s) recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The

certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Board Members or by the delegate of the Board of Directors. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

11.8 Bearer Share certificates shall be in the form as provided for by law. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by applicable law and the Board of Directors. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company and subject to applicable law, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

11.9 The Shares of the Company are freely transferable.

Art. 12. Voting of shares.

12.1 Each Share carries one vote.

12.2 In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 in financial collateral arrangements, the voting rights attaching to the Shares may be exercised by any person in favour of whom such Shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent so agreed with the Shareholder having pledged the Shares and as set forth in the relevant pledge agreement, also exercise all rights of the relevant Shareholder in relation to the convening of a meeting of Shareholders or the adoption of Shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Directors to convene a General Meeting of Shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Once the pledgee has elected to exercise the above rights, always subject to and as agreed with the Shareholder having pledged the Shares and subject to the terms of the relevant pledge agreement, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.

Art. 13. Meetings of shareholders - General.

13.1 Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The General Meeting is convened by the Board of Directors.

13.2 The annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of Meeting on the first Wednesday of the month of May in each year at 14.00 CET. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day.

13.3 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices.

13.4 General Meetings shall be called by the Board of Directors in accordance with applicable law. If the entire issued share capital of the Company is represented at any General Meeting, no convening notice is required for the General Meeting to be held and the proceedings at such General Meeting shall be deemed valid.

13.5 The quorum and majority requirements set forth by law shall apply at any General Meeting of Shareholders.

13.6 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, e-mail pdf or by fax.

Art. 14. Accounting Year, Auditor.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

14.2 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory auditor who need not be a Shareholder. The supervisory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years. The supervisory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of an approved statutory auditor are met, the accounts of the Company shall be supervised by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé).

Art. 15. Distributions.

15.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

15.2 The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders

15.3 Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided for by the law.

15.4 The share premium account and any other available capital reserve account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders or as interim dividends by decision of the Board of Directors. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of any such account to the legal reserve account.

15.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

15.6 A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 16. Liquidation of the Company.

16.1 In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

16.2 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any surplus shall be paid to the Shareholders pro rata to their shareholdings. Interim surplus distributions may be made by the liquidator(s).

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 23 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 18. Definitions.

Articles of Incorporation	Means the present Articles of Incorporation of the Company
Board of Directors or Board	Means the board of directors (conseil d'administration) of the Company appointed pursuant to the Articles of Incorporation
General Meeting	Means the general meeting of Shareholders of the Company
Shares	Means the Shares of the Company with the rights and obligations set forth in the Articles of Incorporation
Shareholders	Means the holders of Shares

Art. 19. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,100.-.

The items on the agenda have been resolved upon, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

K Alpha S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.968,

représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 février 2014, étant l'associé unique et détenant l'ensemble des quatre cent quarante mille (440.000) parts sociales émises dans «K Beta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124636, constituée le 22 novembre 2006 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 755 du 2 mai 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 novembre 2012 par acte de Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial numéro 57 du 10 janvier 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Ordre du jour

Transformation de la Société en une société anonyme par:

A) la modification de la forme juridique de la Société en la transformant d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme; tout en acquiesçant le rapport sur la valeur nette d'inventaire de la Société établi par les réviseurs d'entreprises indépendants PricewaterhouseCoopers, société coopérative;

B) la modification de la dénomination de la Société en K Beta S.A.

C) la résiliation du mandat des gérants actuels de la Société et décharge (quitus) et nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans (sous réserve des statuts modifiés et refondus ci-dessous): M. Gérard Becquer, M. Cédric Stébel et M. Graeme Stening;

D) transformation des parts sociales en un même nombre d'actions de la société anonyme, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune;

E) la nomination de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;

F) la modification et la refonte des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société en tant que société anonyme et y compris de manière non limitative, afin de modifier sa dénomination, d'adapter le capital social, et d'effectuer les autres changements et modifications tels qu'énoncés dans les statuts modifiés et refondus de la Société (substantiellement sous la forme telle qu'annexée à la procuration);

Après avoir approuvé ce qui précède, l'associé unique a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de transformer la Société en une société anonyme comme suit:

L'associé unique a décidé de changer la forme juridique de la Société en la transformant d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. À cet égard, l'associé unique a acquiescé le rapport sur la valeur nette d'inventaire de la Société établi par les réviseurs d'entreprises indépendants PricewaterhouseCoopers, société coopérative, daté du 20 février 2014, dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de notre revue, rien n'est venu à notre attention qui nous amènerait à penser que la valeur nette de la Société au 20 février 2014 n'est pas au moins égale à EUR255.188,92.»

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en K Beta S.A.

L'associé unique a décidé de résilier le mandat des gérants de la Société avant sa transformation et de leur donner décharge (quitus) pour la bonne exécution de leurs fonctions en tant que gérants de la Société et l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2018 (sous réserve des statuts modifiés et refondus ci-dessous):

- Monsieur Gérard BECQUER,
- Monsieur Cedric B. STEBEL,
- Monsieur Graeme STENING.

L'associé unique a décidé de transformer les parts sociales en un même nombre d'actions de la société anonyme, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune de sorte que le capital social émis de la Société est fixé à onze millions d'euros (11.000.000 EUR) divisé en quatre cent quarante mille (440.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

L'associé unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, société coopérative, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B65477, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014.

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société en tant que société anonyme et y compris de manière non limitative, afin de modifier sa dénomination, d'adapter le capital social, et d'effectuer les autres changements et modifications tels qu'énoncés dans les statuts modifiés et refondus de la Société ci-dessous:

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

(les Statuts de la Société sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en langue française; en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi)

Art. 1^{er}. Constitution, dénomination. Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «K Beta S.A.» (la «Société»), régie par la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est situé dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré vers n'importe quel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une Assemblée Générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon les modalités prévues en matière de modifications des Statuts.

2.2 L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par décision du Conseil d'Administration.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des filiales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

2.4 Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et notifiée par le Conseil d'Administration à toute partie intéressée.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans d'autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, de même que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créances.

De manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute entité que la Société considère appropriée (y compris «up stream» ou «cross stream»), prendre des mesures de contrôle ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, liées directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à onze millions d'euros (11.000.000 EUR) représenté par quatre cent quarante mille (440.000) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune et assorties des droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

5.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

5.3 La Société n'émettra pas de fractions d'actions. Le Conseil d'Administration sera autorisé, à sa discrétion, à prévoir le paiement en espèces ou l'émission de certificat en lieu et place de toute fraction d'action.

5.4 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des Actionnaires adoptée de la manière prévue pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Conseil d'Administration.

6.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres (le «Conseil d'Administration») nommés en tant que collègue par l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux dispositions énoncées ci-après. Les membres du Conseil d'Administration (chacun un «Administrateur» ou un «Membre du Conseil») ne doivent pas nécessairement être Actionnaires. Le Conseil d'Administration sera composé du nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

6.2 Les Membres du Conseil sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum. Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans cause («ad nutum») et remplacé à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statue à la majorité simple. Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent coopter un nouvel Administrateur afin de pourvoir le poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 7. Procédures du Conseil.

7.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres. Le président n'aura pas de voix prépondérante

7.2 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion.

7.3 Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux Membres du Conseil moyennant un préavis de cinq (5) jours au moins, sauf si les affaires sociales requièrent un délai plus court ou en cas d'urgence (jusqu'à 12 heures). Il peut être renoncé à cet avis de convocation si tous les Adminis-

trateurs donnent leur assentiment par écrit, par télécopie ou courriel. Une avis de convocation écrit séparé ne sera pas requis pour les réunions individuelles se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

7.4 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de moyens de similaires communication qui permettent aux participants de communiquer entre eux). Le Conseil d'Administration peut également, en toutes circonstances, prendre des décisions par voie de résolutions écrites unanimes. Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Dans de tels cas, les résolutions et décisions seront prises expressément, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier, coursier, courrier électronique ou télécopie.

7.5 Tout Membre du Conseil peut participer à n'importe quelle réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant aux Membres du Conseil participant à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Tout Administrateur peut participer à n'importe quelle réunion des administrateurs en désignant par écrit, télécopie ou courriel, un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un membre du Conseil peut représenter plusieurs de ses collègues.

7.6 Les décisions du Conseil d'Administration seront prises par vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.

7.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil ou le président de la réunion ou par deux Administrateurs, ou tel que décidé lors de la réunion concernée ou d'une réunion ultérieure. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil ou par deux Administrateurs, ou tel que décidé lors de la réunion en question ou d'une réunion ultérieure.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil, gestion journalière, signatures engageantes.

8.1 Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèveront de la compétence du Conseil d'Administration. Vis-à-vis des tiers, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société et faire, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations relatifs à la Société non réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale ou tel que prévu dans les présents Statuts.

8.2 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires quotidiennes, à des Administrateurs individuels ou autres fondés de pouvoir ou agents de la Société, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Le Conseil fixera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s).

8.3 La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Membre du Conseil ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance (y compris et ce de manière non limitative, en cas de délégation de la gestion journalière) ou par deux Membres du Conseil (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Indemnisation du Conseil.

9.1 Les Administrateurs ne sont pas personnellement tenus responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 9.3, toute personne qui est, ou a été, Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société our toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé d'Administrateur ou de fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée aux Administrateurs ou dirigeants:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

9.3.2 Dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 En cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un Administrateur ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être un tel Administrateur ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les Administrateurs et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Conflits.

10.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t dirigeant(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir, représentant(s), conseiller(s) ou employé(s) de cette autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir qui exerce la fonction de dirigeant, de fondé de pouvoir ou d'employé ou autre auprès d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

10.2 Dans le cas où un Administrateur aurait un conflit d'intérêt personnel, cet Administrateur devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur l'affaire en question. Tout conflit d'intérêt survenant au niveau du Conseil devra être rapporté à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires avant toute résolution.

Art. 11. Actions.

11.1 Toutes les Actions de la Société sont sous forme nominative, à moins que la conversion en actions au porteur n'ait été demandée par l'actionnaire concerné.

11.2 Un registre des Actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre doit contenir le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient.

11.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété de ces Actions nominatives.

11.4 Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Conseil d'Administration peut accepter d'inscrire dans le registre des Actionnaires un transfert sur la base de tout document approprié prenant acte du transfert entre le cédant et le cessionnaire.

11.5 Les Actionnaires détenant des Actions nominatives doivent fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyées toutes les notifications et annonces. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer leur adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

11.6 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est litigieuse, toutes les personnes réclamant un droit sur cette/ces Action(s) doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. Si un tel représentant n'est pas nommé, les droits attachés à cette/ces Action(s) seront suspendus.

11.7 À la demande écrite d'un Actionnaire, des certificats d'Actions nominatives constatant l'inscription de cet Actionnaire dans le registre des Actionnaires peuvent être émis dans les dénominations déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats ainsi émis auront la forme et comporteront les légendes et les numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Ces certificats doivent être signés manuellement ou par télécopie par deux Membres du Conseil ou par le délégué du Conseil d'Administration. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur présentation d'une preuve, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

11.8 Les certificats d'Action au porteur auront la forme prévue par la loi. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par la loi applicable et le Conseil d'Administration. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, et sous réserve du droit applicable, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

11.9 Les Actions de la Société sont librement transférables.

Art. 12. Droit de vote des Actions.

12.1 Chaque Action donne droit à une voix.

12.2 Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux Actions peuvent être exercés par toute personne en faveur de qui ces Actions ont été nanties sous réserve du et conformément au contrat de gage concerné. Cette personne peut, si et dans la mesure où l'Actionnaire ayant nanti les Actions en convient et tel qu'énoncé dans le contrat de gage concerné, également exercer tous les droits de l'Actionnaire en question en rapport avec la convocation d'une assemblée des Actionnaires ou l'adoption de résolutions d'Actionnaires, y compris, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires et de demander à ce que des points soient ajoutés à l'ordre du jour, et de proposer et d'adopter des résolutions sous forme écrite (dans la mesure où la loi le permet). Une fois que le créancier gagiste a choisi d'exercer les droits ci-dessus, toujours sous réserve de et tel que convenu avec l'Actionnaire ayant nanti les Actions et sous réserve des termes du contrat de gage concerné, toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux dispositions ci-dessus.

Art. 13. Assemblées générales - Généralités.

13.1 Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société valablement constituée représente la totalité des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

13.2 L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires est tenue, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société, ou à tout autre lieu au Luxembourg pouvant être précisé dans l'avis de convocation à l'Assemblée, le premier mercredi du mois de mai chaque année à 14.00 heures CET. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

13.3 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans les convocations respectives.

13.4 Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil d'Administration conformément à la loi applicable. Si l'intégralité du capital social émis de la Société est représentée à une Assemblée Générale, l'avis de convocation n'est pas requis pour la tenue de l'Assemblée et les procédures à une telle Assemblée Générale seront considérées comme valables.

13.5 Les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi s'appliquent à toute Assemblée Générale des Actionnaires.

13.6 Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale des Actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit, courriel, pdf ou par télécopie.

Art. 14. Exercice social, commissaire aux comptes.

14.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

14.2 Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec ou sans motif. Dans le cas où les seuils établis par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints, les comptes de la Société seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 15. Distributions.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets seront affectés au compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10 %) du capital social émis de la Société.

15.2 Le solde peut être distribué aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et versés par le Conseil d'Administration à condition d'observer les termes et conditions prévus par la loi.

15.4 Le compte de prime d'émission et toute autre réserve de capital disponible peuvent être distribués aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires ou comme acomptes sur dividendes sur décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider d'affecter tout montant issu de ce compte au compte de la réserve légale.

15.5 Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de manière définitive le taux d'échange applicable pour convertir les fonds de dividende dans la devise de leur paiement.

15.6 Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq ans (5) ne peut pas être réclamé par le détenteur de cette Action, sera perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au nom des détenteurs d'Actions.

Art. 16. Liquidation de la Société.

16.1 En cas de dissolution de la Société, peu importe la raison ou le moment, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration alors en fonction qui seront dotés des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

16.2 Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout excédent sera versé aux Actionnaires au prorata de leurs participations. Des distributions d'excédent intermédiaires peuvent être faites par le(s) liquidateur(s).

Art. 17. Actionnaire Unique. Si, et aussi longtemps qu'un Actionnaire détient toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle, en vertu de l'article 23 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 18. Définitions.

Statuts	Signifie les présents Statuts de la Société
Conseil d'Administration ou Conseil	Signifie le conseil d'administration de la Société nommé en vertu des Statuts
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Actionnaires de la Société
Actions	Signifie les Actions de la Société ayant les droits et obligations énoncés dans les Statuts
Actionnaires	Signifie les porteurs d'Actions

Art. 19. Droit applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 3.100.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document à la personne comparante, étant connue du notaire soussigné par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2014. Relation: RED/2014/427. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014033742/647.

(140038118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 février 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Luc Paindavoine, Régis Léoni, Philippe Feller, Bernard Felten, Jean-Luc Neyens et Madame Barbara Nicolas en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

2. de réélire Deloitte S.A., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour FBP FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

Assistante / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014035320/20.

(140040406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.